

ARRÊTÉ N° 2026-066

Portant suspension temporaire de l'accès aux locaux de l'Université de Caen Normandie sur les campus 1 et 2

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 (pouvoirs de police et responsabilité de l'ordre public du président) et R. 712-1 à R. 712-8 ;

VU le Code pénal, notamment son article 322-1 réprimant les dégradations de biens ;

VU le règlement intérieur de l'Université de Caen Normandie ;

CONSIDÉRANT que la situation s'inscrit dans un vaste mouvement national, avec plusieurs journées de mobilisation dans des établissements d'enseignement supérieur ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, la sécurité des personnels, des usagers et des tiers ne peut être garantie dans les bâtiments des campus 1 et 2 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Président de l'Université de prendre toutes les mesures proportionnées nécessaires pour garantir la sécurité et maintenir l'ordre dans les enceintes et locaux de l'établissement ;

ARRÊTE

Article 1

L'accès à l'enceinte et à l'ensemble des locaux des campus 1 et 2 est temporairement interdit à l'ensemble des usagers et des personnels à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté. Cette interdiction ne s'applique pas aux personnels dont la présence est requise pour les nécessités du service, sous réserve du respect des consignes de sécurité.

Article 2



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE

Campus 1
Esplanade de la Paix · CS 14032 · Caen cedex 5
02 31 56 6619
presidence@unicaen.fr
www.unicaen.fr

L'ensemble des activités pédagogiques (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, examens et contrôles continus) prévues en présentiel sur ces sites sont suspendues pour la durée de validité du présent arrêté. Elles seront, dans la mesure des possibilités techniques et pédagogiques, assurées en mode distanciel ou sur un autre site.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 18 octobre 2026 minuit inclus. Elles pourront être levées par arrêté modificatif dès lors que les conditions de sécurité nécessaires à une réouverture normale des sites seront à nouveau réunies.

Article 4

La Direction Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié par voie électronique au Rectorat, publié au recueil des actes administratifs de l'établissement et affiché aux abords de chacun des sites concernés.

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Caen, le 14 octobre 2026



Lamri ADOUI
Président de l'Université